

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO VA-1281

Modifiant le règlement de zonage n° VA-964

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a reçu une demande de modification de zonage de la part de l'entreprise 3476847 Canada inc. (Propriétés Avenues), propriétaire des lots 2 977 798 et 2 977 799 situés à l'angle de la rue Principale Sud et de la 10^e Avenue Est, afin d'y construire un bâtiment avec restauration et service à l'auto. Ces lots se trouvent dans la zone C1-13 où l'usage projeté faisant partie de la classe «C-8 commerce de restauration » n'est pas autorisé;

CONSIDÉRANT QUE ladite zone est contiguë au nord d'une zone « C1 » : Commerciale locale » où il y a déjà la présence d'un restaurant et où sont autorisés les commerces de restauration;

CONSIDÉRANT QUE l'usage projeté cadrerait davantage à la zone C1-12 qu'à la zone C1-13 en raison de l'harmonisation entre les usages autorisés dans cette dernière;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification à la grille de spécifications de la zone C1-12 n'est proposée.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Le règlement de zonage n° VA-964 et ses amendements sont modifiés comme suit :

1. Modification au plan de zonage n°2 (secteur urbain) :

Le plan de zonage n°2 (secteur urbain) est modifié comme suit :

La zone C1-12 est agrandie vers le sud de façon à inclure les lots 2 977 798 et 2 977 799, cadastre du Québec. La zone C1-13 est ainsi réduite.

Le tout apparaît à l'annexe « A » du présent règlement.

2. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE LA VILLE D'AMOS, LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE DU _____ 2024.

Le maire,
Sébastien D'Astous

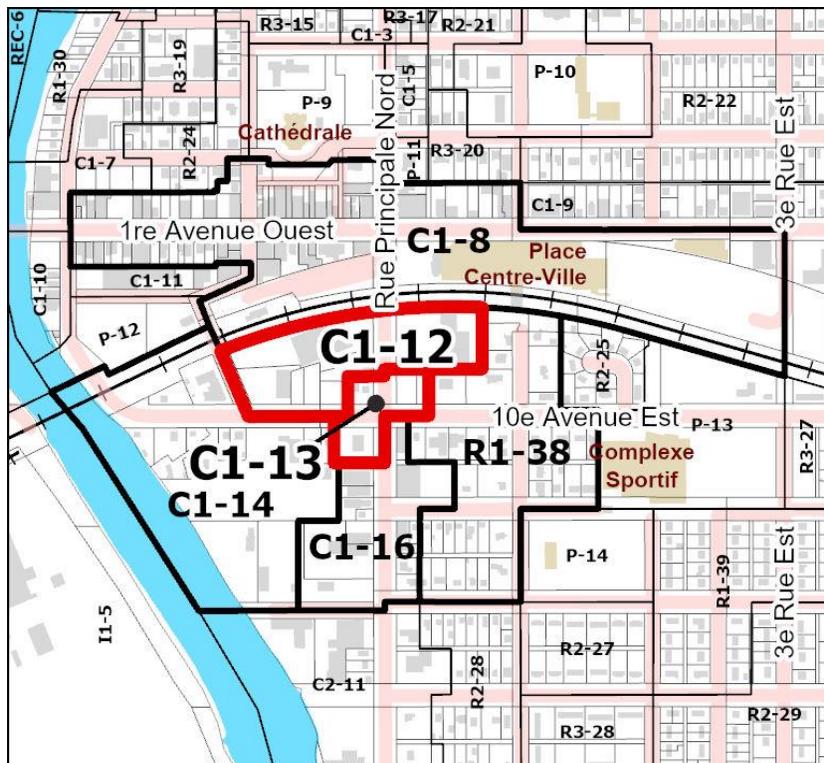
La greffière,
Claudyne Maurice

RÈGLEMENT N° VA-1281

ANNEXE « A »

MODIFICATION DES LIMITES DES ZONES C1-12 ET C1-13

Avant



Après

